

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Simon Béliveau

<https://www.cadre21.org/membres/12d61d4614562697259641cb>

Date d'obtention : 2024-03-05 20:23:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il y a d'abord des étapes préliminaires qui permettent de non seulement rassurer la victime, mais aussi d'évaluer l'incident et de colliger toutes les informations importantes afin de privilégier la bonne piste d'intervention. Cette première étape préliminaire permet d'un acte malveillant et de nature criminelle, dans lequel cas je dois informer le service de police. S'il s'agit d'un acte impulsif, les prochaines interventions se font en suivant la trousse SEXTO et en respect des règles de l'établissement, sauf en cas d'acte criminel, où il faut informer la police. Une conseillances par la policière communautaire est possible. Finalement, un signalement à la DPJ est à prévoir tout de même dans le cas de l'acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans tous les cas, l'analyse de la situation demeure une étape cruciale qui permettra de bien cerner la suite des interventions. Chaque situation est différente, mais peut se traiter avec une méthode uniforme si on suit les étapes de la trousse SEXTO.

Dans les 3 cas, il y a une victime à protéger et à rassurer. Dans les 3 cas, la trousse SEXTO est applicable et il est facile d'utiliser l'aide-mémoire pour suivre les étapes. Parfois, un acte peut sembler malveillant mais c'est plutôt impulsif. La suite des interventions est différentes. Je retiens que l'école n'est pas mandataire du service de police. À toute étape des démarches, l'orientation des interventions peut changer si on soupçonne un acte malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate demeure la conversation avec la jeune victime. MALgré qu'il faut se limiter à la collecte d'informations, il faut tout de même évaluer si la victime est à risque afin de la soutenir le mieux possible. JE trouve aussi délicat d'intervenir pour éviter la propagation des images. Sans jamais consulter les images et en préservant la confidentialité de la situation, il faut tout de même agir en urgence pour limiter ou éviter la diffusion des images.

MALgré tout, je me sens outillé pour réagir avec une méthode efficace et rassurante.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

